

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-245.

Loi pour faire droit à Philip Dalglish.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Philip Dalglish, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Lachine, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le dix-septième jour d'août 1957, en la ville de Louisville, État du Kentucky, l'un des États unis d'Amérique, il a été marié à Rosemarie Bohn; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.